

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la suite de la loi n° 26-369 du 3 mai 1996 a été créé le service départemental d'incendie et de secours dans le département du Rhône. Ce service reprend intégralement les droits et obligations du précédent service incendie et secours de la communauté urbaine de Lyon ainsi que les biens meubles et immeubles attachés à ce service.

La communauté urbaine de Lyon a mis en place un réseau de câbles optiques qui relie entre eux plusieurs bâtiments communautaires ou appartenant à des organismes partenaires.

Un des nœuds de ce réseau est situé dans un immeuble du service départemental d'incendie et de secours situé au 17, rue Rabelais 69003 Lyon.

La communauté urbaine de Lyon doit pouvoir accéder à ces locaux afin de réaliser des interventions d'exploitation et de maintenance.

Ainsi, pour assurer ce service, il apparaît indispensable de conclure une convention avec le service d'incendie et de secours afin de :

- pouvoir accéder aux locaux techniques situés dans l'immeuble du service départemental d'incendie et de secours du 17, rue Rabelais 69003 Lyon,
- avoir l'autorisation de maintenir en place ce réseau.

L'accès aux locaux et la mise à disposition des locaux sont réalisés à titre gratuit ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu la loi n° 26-369 en date du 3 mai 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à intervenir entre la communauté urbaine de Lyon et le service départemental d'incendie et de secours relatif à l'accès aux locaux du service départemental d'incendie et de secours et à l'autorisation de maintenir le réseau en place.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,